

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SALBRIS DU 26 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 26 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 19 septembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 23

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, M. THEMIOT, Mme ROEKENS, M. CORRÈZE, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoints au maire, M. JAILLAT, M. PLANTEVIGNE, Mme LALLOIS, M. DALLANÇON, Mme CARATY, M. CHICAULT, Mme VANDEMAELE, Mme DARDEAU, Mme DE MATOS, Mme PARISOT, Mme SOUMARE, Mme DURAND, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 5

Mme CHOLLET à Mme CARATY
M. DEBRÉ à M. CORRÈZE
M. DUBREUIL à Mme ROEKENS
M. DELBARRE à M. THEMIOT
M. ALBERTINI à M. SAUVAGET

Absente sans pouvoir : 1

Mme THEIS

Madame SCIOU, Directrice Générale des Services (DGS), Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Christiane LALLOIS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver des procès verbaux des séances des 9 et 30 juin 2016.

Le procès verbal de la séance du 9 juin 2016 est adopté à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

S'agissant du procès-verbal du 30 juin 2016, Monsieur SAUVAGET, représentant de l'Opposition et titulaire d'un pouvoir de Monsieur ALBERTINI, précise que ce dernier ne souhaite pas voter ce procès-verbal car selon lui certains élus y ont tenu des propos déplacés.

Le procès verbal de la séance du 30 juin 2016 est adopté à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 abstention par procuration de M. ALBERTINI).

AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL
**DELIBERATION N°16-92
INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 3 juillet 2016, reçu en mairie de Salbris le 5 juillet 2016, Madame Françoise RANCIEN a démissionné de son poste de conseillère municipale.

Madame RANCIEN faisait partie de la liste majoritaire " Salbris pour tous ". La candidate venant immédiatement après le dernier élu de cette liste est Madame Afsatou SOUMARE qui a confirmé son intention de siéger et a été convoquée au présent conseil municipal.

S'agissant du statut d'élu communautaire de Madame RANCIEN, Monsieur le Maire informe que cette démission entraîne automatiquement l'entrée au conseil communautaire de la Sologne des Rivières de Madame Françoise VANDEMAELE, représentante suivante de la ville de Salbris sur la liste élue par le conseil municipal du 5 décembre 2014.

Monsieur le Maire accueille Madame SOUMARE et le conseil municipal applaudit afin de lui souhaiter la bienvenue.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

**N°16-93 REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES OU ELLE
SIEGEAIT**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Françoise RANCIEN, conseillère municipale, mais aussi membre de diverses commissions municipales et représentante de la commune dans des organismes au sein desquels il convient de la remplacer.

Selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations doivent se faire à bulletin secret. Toutefois, tel que l'alinéa 4 de l'article précité le permet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever cette obligation et désigne :

- Commissions municipales :

Domaine d'intervention	Titulaires	Suppléants
Urbanisme – Travaux – Transports – Voirie – Patrimoine	1. Marcel ETCHEVERRY 2. Christian JAILLAT 3. Christiane LALLOIS 4. René POUJADE 5. Max PLANTEVIGNE 6. Jean-Yves THEMOT 7. Josette DURAND 8. Stéphane DOUADY	1. André CORREZE 2. Françoise VANDEMAELE 3. Clément DELBARRE 4. Jean-Pierre DALLANÇON 5. Gilles DUBREUIL 6. Christine DE MATOS 7. Pascal SAUVAGET 8. Patricia BRAS

Associations - Sports	<ol style="list-style-type: none"> 1. René POUJADE 2. André CORREZE 3. Philippe DEBRÉ 4. Christian JAILLAT 5. Orlane PARISOT 6. Max PLANTEVIGNE 7. Pascal SAUVAGET 8. Stéphane DOUADY 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Afsatou SOUMARE 2. Marie-Lise CARATY 3. Jean-Pierre DALLANÇON 4. Céline THEIS 5. Clément DELBARRE 6. Jean CHICAULT 7. Josette DURAND 8. Patricia BRAS
Évènements et manifestations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean CHICAULT 2. Emmanuelle ROEKENS 3. Françoise VANDEMAELE 4. Christiane LALLOIS 5. Stéphanie DARDEAU 6. Jean-Pierre DALLANÇON 7. Catherine LESOURD 8. Stéphane DOUADY 	<ol style="list-style-type: none"> 1. André CORREZE 2. René POUJADE 3. Christian JAILLAT 4. Isabelle BAHAIN 5. Max PLANTEVIGNE 6. Josette DURAND 7. Pascal SAUVAGET 8. Patricia BRAS

- **Conseil d'Administration du collège Gaston Jollet**

Isabelle BAHAIN, déléguée titulaire. Patricia BRAS, déléguée suppléante.

- **Conseil d'Administration de l'EHPAD de Coinces**

Christiane LALLOIS et Christine DE MATOS.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-94 DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SUITE À DÉMISSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire ajoute que Madame Françoise RANCIEN, conseillère municipale démissionnaire, était aussi membre du conseil d'administration du CCAS.

Il précise qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des conseillers municipaux siégeant au CCAS : en effet, la moitié des membres de ce conseil d'administration sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le Maire étant président de droit du CCAS et ne pouvant être élu sur une liste.

Madame DURAND et Madame SOUMARE pose chacune leur candidature au poste précédemment occupé par Madame RANCIEN.

Conformément à l'article L 2121-21 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les nominations doivent se faire à bulletin secret. Toutefois, tel que l'article L 2121-21 alinéa 4 du CGCT le permet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever cette obligation.

Sont élus Marie-Laure CHOLLET, Christiane LALLOIS, Afsatou SOUMARE, Marie-Lise CARATY, Pascal SAUVAGET, Patricia BRAS.

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés.
(4 voix contre de Mesdames DURAND, LESOURD, Messieurs SAUVAGET et ALBERTINI par procuration)**

N°16-95 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
--

Rapporteur : Monsieur René POUJADE

1/ Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel et à l'avis favorable de la commission administrative paritaire, des agents, compte tenu de conditions statutaires et de qualités professionnelles peuvent voir leur dossier proposé pour la promotion sociale complémentaire de 2016.

Il est proposé de créer les postes correspondant tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Motif	Date d'effet
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	Augmentation du temps de travail d'un agent (de 28,26 à 35 h)	01/10/2016
1 poste de technicien à temps complet	Promotion interne d'un agent de maîtrise principal	01/10/2016
3 postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 avancement suite à examen 2 avancements au choix	01/10/2016

Après nomination des agents et avis du comité technique, les postes correspondants laissés vacants (1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 28,26/35^{ème}, 1 poste d'agent de maîtrise principal, 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe), seront supprimés.

2/ Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que la réforme des rythmes scolaires a été instaurée dans les écoles publiques de la commune dès septembre 2014 avec, pour conséquence, la mise en place d'une demi-journée d'école supplémentaire le mercredi matin et l'organisation, sur les autres journées, de temps d'activités pour les enfants dénommés temps d'accueil périscolaire (TAP).

Pour assurer le fonctionnement du service public, il demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder, au recrutement du personnel vacataire compétent dans le cadre des TAP des écoles élémentaire et maternelle publiques pour l'année scolaire 2016-2017 en période scolaire uniquement selon le détail suivant :

- 1 agent vacataire dans un atelier musique dont le projet pédagogique est « Création et interprétation d'une pièce instrumentale pour percussions ».

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base de 22 euros brut par heure de présence.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

URBANISME - AMENAGEMENT

N°16-96 MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 6 NOVEMBRE 2008 RELATIVE A LA REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE LA RUE SAINT JOSEPH
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 6 novembre 2008, le conseil municipal a accepté la cession à l'euro symbolique de diverses parcelles rue Saint Joseph à titre de régularisation de l'alignement de celles-ci.

Par courrier du 10 août 2016, Maître Claude HARTAR, suppléant de Maître PAVY, notaire en charge de la régularisation de ce dossier, a informé la commune que celui-ci n'avait pu être finalisé et qu'il était nécessaire de compléter la délibération prise en 2008.

En effet, Me HARTAR précise, concernant les intéressés, que Monsieur BEAULANDE n'est plus et qu'il convient d'indiquer Madame veuve BEAULANDE COLAS demeurant à SALBRIS 8 rue Saint Joseph et Monsieur Laurent BEAULANDE demeurant à SEGOUFIELLE (32600) résidence au Higaras, lotissement « Domaine Bois2 ».

Sur la désignation des parcelles cédées, il faut indiquer au lieu de M. et Mme BEAULANDE, les consorts BEAULANDE, et outre la parcelle AR n°480 de 1a 23ca, celle cadastrée AR n°434 pour 7ca.

Concernant la cession à M. et Mme GUAY outre la parcelle n°479 de 73ca, ajouter celle cadastrée AR n°433 pour 56ca.

Concernant la cession à M. et Mme LAUBERAT outre la parcelle n°478 de 24ca, ajouter celle cadastrée AR n°432 pour 1a 14ca.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter les modifications telles que présentées, et de maintenir le prix de ces cessions chacune à l'euro symbolique, les frais d'actes notariés étant supportés par les acquéreurs.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-97 NON AFFECTATION A UN SERVICE PUBLIC DE PARCELLES DE TERRAINS SITUEE ROUTE DE MENNETOU ET CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'ASSOCIATION CIRCUS WORLD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la commune loue depuis quelques années durant les mois d'été des parcelles de terrains situés route de Mennetou afin que l'association Circus World y implante un parc de loisirs saisonnier. Il précise que cette association souhaite développer ses activités et sollicite une mise à disposition de ce site plus durable.

Monsieur le Maire rappelle que ces terrains ont précédemment fait l'objet de l'implantation d'une ancienne piste de sport mécanique, activité aujourd'hui totalement abandonnée, et demande, afin de lever toute ambiguïté s'agissant de la

nature de ces derniers, au conseil municipal de constater la non affectation de ces parcelles à un service public et son appartenance au domaine privé de la commune.

Ensuite, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir accepter la location à l'association Circus World, dont le siège social se situe 1 rue de l'Industrie à Salbris (41300), des parcelles non bâties cadastrées AR21, 84p, 85, 86, 87, 88, 89 et 163p, représentant un territoire d'environ 23 500 m², pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} octobre 2016, moyennant une redevance de 400 € par mois, aux conditions exposées dans le projet de convention d'occupation temporaire de terrains nus annexé à la note de synthèse dont il sollicite l'autorisation de signature.

Monsieur le Maire précise que l'association est représentée par la Famille RECH et qu'il s'agit de permettre la poursuite de leur activité de parc de loisirs dans l'attente, s'ils obtiennent des financements, d'envisager un éventuel achat de ce terrain.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-98 REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit dans les communes dotée d'un plan local d'urbanisme. Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et son taux peut être compris entre 1 et 5%.

Il explique que, par délibération du 24 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de confirmer le taux de 2,5% précédemment instauré et de prononcer diverses exonérations.

Monsieur le Maire estime qu'une baisse du taux de la taxe d'aménagement pourrait se révéler incitative pour le secteur de la construction sur la commune et améliorer notre attractivité.

Il suggère au conseil municipal de diminuer le taux de la taxe d'aménagement à 1% et de maintenir les exonérations suivantes en vertu de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Pour la totalité de la part communale, les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7) ;
- Pour la totalité de la part communale, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+) ;
- Pour la totalité de la part communale, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal est invité à agréer ces dispositions.

Monsieur le Maire souligne que la fiscalité locale a fortement augmenté du fait de l'augmentation de la part départementale de la taxe foncière dont le taux a été réévalué de près de 25%. Il explique que cette décision du conseil départemental n'a toutefois pas été prise de gaieté de cœur mais afin de pouvoir continuer à assumer les charges qui lui incombent.

Aujourd'hui, la taxe d'aménagement rapporte environ 20 000€ à la commune et la baisse de taux proposée diminuerait cette recette d'environ 10 000€. Au-delà du soutien au secteur de la construction, Monsieur le Maire considère que cette baisse représenterait un signe fort pouvant créer une stimulation de l'investissement immobilier.

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, demande si une exonération des garages ne serait pas envisageable. Madame SCIOU, DGS, explique que les possibilités d'exonérations sont encadrées par le code de l'urbanisme notamment au regard de la surface de construction. Monsieur le Maire confirme que la commune ne peut pas faire tout ce qu'elle veut en matière de fiscalité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

FINANCES – COMPTABILITÉ

N°16-99 FIXATION DES TARIFS DE L'ACTIVITE RUN AND BIKE

Rapporteur : Monsieur René POUJADE

Monsieur le Maire déclare que la commune souhaite proposer une course de Run and Bike ouverte aux adultes et aux jeunes à partir de 7 ans. Cette randonnée, dont la première édition est programmée dimanche 23 octobre 2016, se déroule en duo, un coureur et un cycliste pouvant alterner à tout moment.

Monsieur le Maire suggère de fixer les tarifs de cette activité comme suit :

Parcours jeunes : de 7 à 11 ans / 3km : 10€ par équipe
de 12 à 15 ans / 6km : 10€ par équipe
Parcours adultes: Loisirs / 12km : 15€ par équipe
Compétition / 18km : 18€ par équipe

Madame DURAND, représentante de l'Opposition, demande quel est le parcours. Monsieur POUJADE, Premier Adjoint au Maire, indique qu'il se déroule à partir du plan d'eau en ville, vers l'Almería Parc, pour revenir par la route de Pierrefitte.

Monsieur DOUADY, conseiller de la Minorité municipale, interroge sur ce qui est prévu pour les équipes de type père et fils. Monsieur POUJADE répond qu'ils seront classés en Adultes Loisirs.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-100 AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2016 le conseil municipal a autorisé la prolongation du 1^{er} mai au 31 août 2016 du marché relatif à la gestion des installations d'éclairage public conclu avec le groupement d'entreprises SAS CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE / IN'ENERGIES.

Il explique que la gestion de l'épisode d'inondations survenu début juin et de ses conséquences tant pour la population que pour les infrastructures communales n'a pas permis aux services municipaux de finaliser le cahier des charges et le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un nouveau marché.

Dès lors, il sollicite la prolongation de l'actuel contrat avec le groupement d'entreprises SAS CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE / IN'ENERGIES jusqu'au 31 décembre 2016. Cette prolongation n'entraînant pas une augmentation de plus de 5% du montant initial du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Madame DURAND, représentante de l'Opposition, demande si les plages horaires d'éclairage de la rue de Gascogne ont été modifiées. Monsieur le Maire répond que non. Madame DURAND envisage alors une panne. Monsieur le Maire déclare que cela sera signalé.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-101 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCULPT EN SOLOGNE
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaite que la commune participe au circuit culturel ARTRIMOINE qui se déroulera du 1^{er} juillet au 17 septembre 2017 dans le cadre de la biennale d'art contemporain Sculpt En Sologne.

Dans cette optique, il propose au conseil municipal d'accorder une subvention à l'organisateur de 500€ sur l'exercice 2016 dans le cadre du financement de cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà accueilli une œuvre implantée sur la Sauldre dans ce cadre. Madame DURAND, élue de l'Opposition, remarque qu'il n'y en a pas eu cette année. Monsieur le Maire confirme car il s'agit d'une biennale et le circuit culturel est prévu l'an prochain.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-102 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

Budget Gendarmerie

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
comptes	libellé	montant	comptes	libellé	montant	
6522	Reversement excédent budget.	270 000.00	7788	Produit exceptionnel	275 338.00	
615228	Entret. bât	-262.00	74741	Part. commune	-5 600.00	
TOTAL		269 738.00			269 738.00	

Section de fonctionnement

Art 7788 – Produits exceptionnels : Enregistrement de la participation de l'État pour l'expropriation des terrains.

Art 74741 - Participation Commune : Annulation de la participation prévue au budget primitif suite au versement de la participation de l'État.

Art 6522 – Reversement excédent budgétaire : concerne le reversement de la participation de l'État pour l'indemnisation de l'expropriation.

Budget Développement Économique

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
comptes	libellé	montant	comptes	libellé	montant	
			7474	Particip ville	24 480.00	
023	autofinancement	24 480.00				
TOTAL		24 480.00			24 480.00	
INVESTISSEMENT						
21538	Autres réseaux non affecté	24 480.00	021	autofinancement	24 480.00	
TOTAL		24 480.00			24 480.00	

Section d'investissement

Art 21538 – Autres réseaux : Prise en charge du coût restant de l'installation de la fibre sur le site du Technoparc.

Section de fonctionnement

Art 7474 – Participation Commune : Augmentation de la participation du budget général pour les travaux d'installation de la fibre sur le Technoparc.

Budget Lotissement d'habitation

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
comptes	libellé	montant	comptes	libellé	montant
			70	Vente de terrains	67 136.00
042	Op ordre variat stock suite à ventes	67 136.00			
TOTAL		67 136.00			67 136.00
INVESTISSEMENT					
			040	Op ordre variat stock suite à ventes	67 136.00
	non affecté		021	autofinancement	0.00
TOTAL		0.00			67 136.00

Section de fonctionnement

Art 70- Vente de terrains : Réajustement des ventes de terrains.

Budget Général

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
comptes	libellé	montant	comptes	libellé	montant
657363	Participation budget gendarmerie	-5 600.00	7551	Reversement excédent budget annexe gendarmerie	270 000.00
	Participation budget développement éco.	24 480.00			
65748	Subventions associations	500.00			
739118	Autres reversmt fiscalité FPIC	13 542.00	7325	Reversement FPIC	-19 162.00
			7788	Indemnités sinistres inondations	330 000.00
023	autofinancement	547 916.00			
TOTAL		580 838.00			580 838.00
INVESTISSEMENT					
201605	Travaux sécurité traversée RD2020/EHPAD	-85 400.00	1342	Subventions /travaux sécurité RD2020/EHPAD	-85 400.00
201608	Travaux suite à inondations non affecté	470 000.00			
			021	autofinancement	547 916.00
TOTAL		384 600.00			462 516.00

Section de fonctionnement

Art 657363 – Diminution de la participation versée sur le budget gendarmerie suite à la participation de l'État.

Augmentation de la participation au budget développement pour le passage de la fibre.

Art 65748 – Subventions : Inscription de la subvention à Sculpt'en Sologne pour un montant de 500 €.

Art 739118 – Autres reversement fiscalité FPIC : Ajustement du montant à reverser à la CCSR.

Art 7551 – Reversement excédent budget annexe gendarmerie : Inscription du reversement de la participation de l'État.

Art 7325 – Reversement FPIC : Ajustement du FPIC

Art 7788 – Indemnités de sinistres : Inscription de l'indemnité suite aux inondations.

Section d'investissement

Art 201605 – Travaux de sécurité traversée RD2020/Ehpad : Ajustement des crédits budgétaires suite à la passation du marché.

Art 201608 – Travaux suite aux inondations : Inscription des crédits pour effectuer les travaux causés par les inondations.

Art 1342- Subventions/ Travaux sécurité traversée RD2020/ Ehpad : Ajustement des subventions suite à la nouvelle valorisation des travaux.

Monsieur le Maire signale que la somme prévue en FPIC en début d'année n'est pas au rendez-vous. Il en a fait part à l'État qui répond que ce budget est pourtant constant mais que sa répartition varie.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°16-103 PRESENTATION DES RAPPORTS DES DELEGATAIRES DES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, ET DE LA DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2015</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégués d'un service public local produisent chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment un volet financier, une analyse de la qualité du service et une description des conditions d'exécution du service au titre de l'année écoulée.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité qui prend acte de sa communication.

S'agissant des services publics d'eau et d'assainissement, l'article L 2224-5 du CGCT indique, en outre, qu'un rapport sur le prix et la qualité du service est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de

l'exercice concerné. Ce rapport comprend obligatoirement l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus au décret n° 2007-675 du 02/05/2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 du CGCT précité.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, est mis à la disposition du public et transmis au représentant de l'État pour information.

Le conseil municipal reconnaît avoir eu présentation des rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, et de distribution du gaz.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°16-104 TRAVAUX SUR LA CANALISATION DE REJET DE LA STATION D'EPURATION - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION D'AIDES FINANCIERES</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 30 juin 2016 selon laquelle celui-ci a décidé de solliciter l'ensemble des aides envisageables suite aux inondations qui ont affecté la commune début juin 2016.

Il explique que, dans ce cadre, il a fait appel à la réserve parlementaire du Sénateur-Maire de Romorantin-Lanthenay, Monsieur Jeanny LORGEUX, pour participer au financement de la réhabilitation de la canalisation de rejet de la station d'épuration de la commune.

Cependant, il s'avère que les services du Ministère de l'Intérieur, après examen de notre dossier, exigent une délibération spécifique approuvant le projet de réhabilitation de cette canalisation et son plan de financement prévisionnel, conformément à l'annexe de l'arrêté du 30 mai 2000 relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir agréer l'engagement de ces travaux dont le plan de financement s'établit comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération	41 269€ HT
Réserve parlementaire (50%)	20 634€ HT
Autofinancement par la commune	20 635€ HT

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

INTERCOMMUNALITE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire explique que le plan communal de sauvegarde initié en début d'année est en passe d'être finalisé et invite les élus à en visualiser la maquette. Il remercie Monsieur PLANTEVIGNE, conseiller municipal, et les services, en particulier Madame GASSELIN, pour ce travail.

Madame LESOURD, élue de l'Opposition, rappelle que des réunions de quartiers devaient être organisées après les inondations de juin. Monsieur le Maire confirme qu'elles sont toujours d'actualité et qu'il suit ce dossier avec Monsieur POUJADE, Premier Maire Adjoint. Il collecte les informations s'agissant de la gestion des fossés et des cours d'eau et a aussi demandé une étude topographique pour proposer des solutions d'entretien. Les réunions seront programmées lorsque ces renseignements seront recueillis. Madame SCIOU, DGS, ajoute qu'il reste aussi à réaliser un passage caméra des réseaux.

- **Contentieux Gendarmerie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du rejet par la troisième chambre civile de la Cour de Cassation du pourvoi formé par la commune contre l'arrêt de la cour d'Appel d'Orléans. Cette décision met un terme au volet civil de ce dossier. Monsieur le Maire ajoute que l'impact financier est limité pour la commune grâce à la prise en charge par l'État de la moitié de la somme accordée aux expropriés.

- **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)**

Le Pays de Grande Sologne s'est vu confier par les communautés de communes de Cœur de Sologne, Sologne des Étangs et Sologne des Rivières la gestion et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, le Pays de Grande Sologne a engagé une étude visant à dresser un projet de territoire à 20 ans.

4 scénarii, volontairement "provocateurs" afin d'obtenir des critiques constructives, ont été présentés le 23 septembre 2016 et sont consultables sur internet à l'adresse suivante <http://grande-sologne.proscot.fr/>, dans le menu :

Participer à la démarche, Télécharger des documents, Réunions, 23 septembre 2016 - Forum scenarii

Afin d'être le plus exhaustif possible, l'expression de tous pour notre territoire de demain est essentielle, et chacun peut apporter sa contribution en cliquant sur le lien du site Envoyer un e-mail.

- **Convention ACTIOM "Ma commune, ma santé"**

Monsieur le Maire remercie Madame LALLOIS, conseillère municipale, qui a travaillé pendant près de 2 ans afin de mettre en place une solution de santé mutualisée pour les Salbrisien(ne)s avec l'association d'assurés ACTIOM. Celle-ci favorise par l'adhésion à une mutuelle l'accès aux soins des plus faibles et permet également au plus grand nombre d'économiser sur ses cotisations mensuelles. Les permanences organisées dans ce cadre à la Maison de service au public rencontrent un franc succès.

- **Sorties scolaires**

Madame DURAND, élue de l'Opposition, a été saisie par les parents d'élèves d'une inquiétude s'agissant du forfait kilométrique des sorties qui serait désormais limité à 57 km.

Madame BAHAIN, Adjointe au Maire aux affaires scolaires, répond qu'il est plutôt de l'ordre de 200 km avec la contrainte que le car soit disponible pour le ramassage scolaire du matin et du soir. Les départs sont donc prévus à partir de 9h et les retours sont à 16h30 à Salbris.

- **Accueil de migrants**

Monsieur SAUVAGET, membre de l'Opposition, demande si une réunion publique est prévue au sujet de l'accueil de migrants à Salbris.

Monsieur le Maire souligne qu'il est normal que cette question préoccupe la population et les élus. Il rappelle que Salbris accueille déjà des migrants avec France Terre d'Asile. S'agissant d'un nouveau centre d'accueil, il explique que rien n'est encore signé et que c'est l'État qui pilote ce dossier et devra communiquer en conséquence avec l'association COALLIA car la commune n'a rien demandé. Il explique que cela nous est imposé et que nous négocions. Une présentation sera faite d'abord auprès des associations caritatives puis auprès de la population.

- **Gens du voyage**

Monsieur SAUVAGET, représentant de l'Opposition, demande pourquoi les gens du voyage ont été installés au parc Albert BENOIST en centre ville plutôt que sur l'aire prévue route de Nançay. Monsieur le Maire explique qu'entre les inondations de juin et la sécheresse de cet été, le terrain s'est révélé inadapté à l'accueil des caravanes du fait notamment d'un manque d'herbe. Il n'était pas question de dépenser plus pour aménager ce site et il a donc été décidé de les installer près du boulodrome, ceci notamment afin d'éviter toute intrusion sur les zones d'activité économique comme le jardin d'entreprises de Selles Saint Denis ou le Technoparc à Salbris, tel que cela s'est déjà produit. Cette occupation est prévue pour 15 jours.

Monsieur le Maire concède que ce n'est pas l'idéal mais il pense qu'entre 2 solutions, il a choisi la moins mauvaise.

- **Travaux à la déchetterie**

Monsieur SAUVAGET, conseiller municipal de l'Opposition, évoque la fermeture pendant plusieurs mois de la déchetterie de Salbris. Il précise qu'il sait que ce site ne relève pas de la compétence de la commune mais du syndicat en charge des ordures ménagères, le SMICTOM de Sologne, et explique que nous rentrons dans une période de taille des arbres et que les pelouses nécessitent encore d'être tondues. Il a bien noté que l'accès aux déchetteries de Souesmes et Selles Saint Denis serait permis aux Salbriens pendant cette période mais demande si des bennes à déchets verts ne pourraient pas être implantées sur la commune.

Monsieur POUJADE, Premier Adjoint au Maire et élu communautaire au SMICTOM, explique que cela a été envisagé mais que cette idée a été écartée par crainte d'incivisme, certaines personnes ne mettront pas que des déchets verts dans ces bennes, polluant leur traitement.

- **Devenir du site de l'EPMu (établissement principal de munitions)**

Monsieur SAUVAGET, élu de l'Opposition, s'enquiert du devenir de ce site dont la fermeture est programmée. Monsieur le Maire confirme que le Sous-Préfet suit attentivement ce dossier. Selon les dernières informations, la fin d'activité serait plus fin 2018 que 2017 comme initialement annoncé.

Monsieur le Maire rappelle que le site appartient à l'État et qu'il s'opposera fermement à une cession de terrains pollués à la commune.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE**09 juin 2016 - Location local EDIS à MOTOR EM**

Un bail de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2016 est consenti à la société MOTOR EM pour la location d'un espace de 96 m² environ à l'intérieur du bâtiment 1 (EDIS) du Technoparc moyennant un loyer de 192€ HT par mois, 96€ HT par mois de contribution forfaitaire aux charges de copropriété, ainsi que le remboursement de la taxe foncière, et de toute autre imposition ou taxe venant frapper le bâtiment, au prorata des surfaces occupées et prorata temporis.

21 juin 2016 - Location appartement 2 rue des écoles à M. PARFAIT

Le bail d'un appartement de type T3 de 90 m² environ situé 2 rue des écoles, consenti à M. PARFAIT Jessy, est prolongé d'un an à compter du 4 juillet 2016, moyennant un loyer de 199€ par mois charges comprises (eau, électricité, chauffage).

07 juillet 2016 - Recherche subventions pour l'inventaire biodiversité Sologne Nature Environnement

Dans le cadre de la réalisation de l'inventaire de la biodiversité du territoire communal, Sologne Nature Environnement est autorisé à solliciter l'ensemble des subventions permettant d'optimiser le financement de cette opération.

11 juillet 2016 - Location garage n°7 à M. SAUSSET

Le bail de location du garage n°7, situé avenue de Verdun à Salbris, consenti à M. Joël SAUSSET, est prolongé d'un an à compter du 1^{er} juin 2016, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

24 août 2016 - Location garage n°6 à M. ROHMER

Le bail de location du garage n°6, situé avenue de Verdun à Salbris, consenti à M. Thomas ROHMER, est prolongé d'un an à compter du 25 juillet 2016, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

01 septembre 2016 - Location garage n°1 à M. ALLARD

Le bail de location du garage n°1, situé avenue de Verdun à Salbris, consenti à M. Dominique ALLARD, est prolongé d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

05 septembre 2016 - Location garage n°1 à Mme DIDIER

Le bail de location du garage n°5, situé avenue de Verdun à Salbris, consenti à Mme Sandrine DIDIER, est prolongé d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 18h55.

La secrétaire de séance,

Christiane LALLOIS